



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Laurent-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire.

Présents : M. DOUSSOT, Maire ; MM. SAUVAGEON, BURTIN et Mesdames GAULTIER et MELLAC, Adjoints ; Mmes CAO-BROWN, CHEVAUCHET, COTTIN, FLORE, GERTRUDES, PERCHE et MM. BARBOSA, CHAMBARD (arrivé à 19h05), CHAREYRE, MACQUET (arrivé à 19h10), PROST, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Monsieur Pierre BRESSION, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Patrick BURTIN, Adjoint ; Madame Myriam CAÏCEDO, Conseillère Municipale.

Madame Aline CAO-BROWN, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité, après les remarques suivantes émises par Monsieur André PROST, Conseiller Municipal :

- Il n'est pas indiqué dans le compte-rendu que le médecin qui sera « recruté » sera un médecin français → Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de sa part : il s'agit d'un médecin ayant son diplôme français.
Madame Aline CAO-BROWN, Conseillère Municipale, explique qu'il n'y a pas de connotation raciste. Cela fait juste référence à certaines communes qui ont eu des expériences « malheureuses » notamment une avec un médecin roumain.
Monsieur André PROST, Conseiller Municipal, évoque ensuite l'association choisit pour procéder à la recherche d'un médecin en indiquant qu'il en existe d'autres moins onéreuses : exemple coût de 3.500,00 € qui n'est réglé qu'après installation du médecin.
Monsieur le Maire lui répond que des investigations ont été faites afin de trouver l'AECM et qu'en tant que membre du Conseil, Monsieur PROST peut faire des propositions.
- Ce dernier regrette ensuite qu'il ne soit pas fait mention dans le procès-verbal de l'intervention de Madame Patricia GERTRUDES, Conseillère Municipale, au cours de laquelle elle disait que les avis favorables émis lors de l'enquête publique étaient des votes orientés.
Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire, répond qu'il s'agit là de l'interprétation de Monsieur PROST des propos de Madame GERTRUDES.

Propos liminaires de Monsieur le Maire :

« Nous nous retrouvons à nouveau dans un espace temps rapproché depuis le dernier conseil municipal du 03 avril 2023. Je vous prie de bien vouloir accepter mes excuses de vous prendre

vosre temps précieux mais les obligations et les contraintes ont eu raison de la logique et de la sagesse.

En effet, premièrement, les contraintes liées aux offres de prêts sollicitées pour le réaménagement Centre-bourg nous imposent une réactivité et une pertinence dans les choix à effectuer.

Les taux d'intérêt fluctuant de manière inexorable dans le contexte actuel, les banques ne sont en mesure que de nous garantir des propositions d'offre de prêts dans des délais très courts. Nos consultations ont été nombreuses, maintenant il nous faut arbitrer les choix à opérer.

Deuxièmement, la SEMA 71 pour laquelle nous avons donné mandat pour cette opération, a vu son directeur partir sous d'autres cieux. La nouvelle directrice Madame Isabelle GAULIN qui a pris pleinement et activement les rênes des opérations pour nous proposer un calendrier de réalisation prévisionnel pour le début d'année 2024.

C'est pourquoi, même si l'ordre du jour n'est pas des plus denses, il est capital de se prononcer sur les engagements à prendre. Je remercie Patrick RENAULT Paysagiste Concepteur – Urbaniste de sa présence pour nous faire la présentation de l'étude du Réaménagement du centre -Bourg de saint Laurent Sur Saône ».

Présentation par Monsieur Patrick RENAULT (Paysagiste Concepteur – Urbaniste de la société Equinoxe paysages) de la requalification de la place de la République avec, dans un premier temps la diffusion de deux films (maquettes numériques), suivi de la présentation du plan et des éléments suivants :

↳ platanes conservés, le but étant de créer une ambiance plutôt végétale et apaisée avec réduction de la vitesse ;

↳ installation de miroirs d'eau en débouché du pont ;

↳ suppression du tourne à gauche à l'entrée du pont pour création d'un cheminement doux ;

↳ desserte pour accéder au parking Dynacité ;

↳ arrêt de bus sur le trottoir car impossible sur voirie puisqu'il s'agit d'un point de régulation ;

↳ aménagement des sols avec des matériaux clairs, travail sur la chaussée grâce à des traitements de résine pour une continuité visuelle.

Il précise que le projet a été validé par le Département de l'Ain et a été présenté à l'ABF de l'Ain.

Monsieur DOUSSOT, Maire, annonce un début de travaux pour la mi-octobre 2023 et une fin au 31 janvier 2024.

Monsieur André PROST, Conseiller Municipal, s'étonne que les convois exceptionnels circulent sur le Pont de Saint Laurent : « Ont-ils des dérogations ? »

Il lui est répondu qu'ils ne peuvent pas emprunter le pont François Mitterrand.

Une discussion s'engage sur les fondations du pont de Saint-Laurent.

Monsieur PROST se demande si une réflexion quant à la mise en sens unique de ce dernier ne serait pas à engager au niveau de l'agglomération.

Madame Florence CHEVAUCHET, Conseillère Municipale, demande s'il est prévu de relier le rond-point situé rue de la Levée sur Replonges au rond-point situé près de SESCOI.

Monsieur le Maire lui répond que c'était effectivement prévu mais que cela dépend du service des routes du département de l'Ain qui « souffre » actuellement d'un manque de moyens financiers et humains.

Monsieur PROST, Conseiller Municipal, souhaite savoir si le transfo EDF situé place de la République sera enlevé.

Monsieur RENAULT lui répond négativement mais précise qu'il serait bien de s'assurer qu'il ne représente pas un danger.

• **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Antony PISTILLO : parcelle A 210 ; 173, rue de la Levée ; 79 m²
- Consorts VALETTE ; parcelles A126 et A140 ; 14, cours Bourgeois ; 120,5 m²
- John BRICHE : parcelle A 334 ; 156 rue de la Résistance ; 86,99 m²

Le Conseil Municipal,

RENONCE À SON DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

• **OFFRE DE PRÊT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Comme cela a été évoqué lors de l'élaboration du budget primitif 2023, la commune doit avoir recours à un emprunt afin de financer la partie logements de la gendarmerie et l'aménagement de la place de la République.

Les offres suivantes ont été reçues pour une somme empruntée de 1.200.000 € sur 15 ans :

- Crédit Agricole : taux de 4,31 % ; frais de dossier négocié à 1.000 €
- Banque Populaire : taux de 3,81 % devenu 3,97 % ; frais de dossier : 1.400 €
- Crédit Mutuel : taux de 4,70% .
- Banque des Territoires : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Banque des Territoires propose des taux attractifs sur des longues durées, permettant ainsi d'alléger le budget. Pour pouvoir en bénéficier, il faut que le projet soit éligible au niveau des mobilités douces et de l'écotourisme. Dans le cadre de ce dernier, il y aurait la possibilité d'installer une péniche de 5 chambres qui pourrait accueillir les personnes et leurs vélos pour une ou plusieurs nuitées.

Madame Géraldine FLORE, Conseillère Municipale, fait remarquer que le coût de l'emprunt sur 35 ans n'est pas le même que sur 15 ans.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'avoir de la souplesse sur le budget.

Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint, indique qu'il ne faut pas raisonner comme un particulier.

Monsieur Philippe CHAMBARD, Conseiller Municipal, souhaite savoir si la commune aura des contraintes par rapport à l'éco-tourisme.

Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire, répond que cela sera plutôt favorable pour Saint-Laurent, tant pour le tourisme que pour les commerces.

Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint, informe qu'une étude est en cours concernant la possible installation sur la commune de bornes de recharge. L'idée serait d'avoir 3 emplacements : une au nord, une au sud et la dernière au centre. Normalement on parle d'une borne pour 1.000 habitants mais une négociation est en cours pour l'installation de 3 bornes. Il s'agit de stations multimarques avec des prix intéressants, 3 fois moins chères que Tesla.

L'offre reçue est intéressante car sans contrainte pour la collectivité, tout est géré par l'entreprise privée.

La location de l'emplacement serait de l'ordre de 100 €/m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'en cas d'acceptation du dossier par la Banque des Territoires l'emprunt sera contracté auprès de cet organisme.

DÉCIDE qu'en cas de refus du dossier par la Banque des Territoires, le contrat de prêt sera conclu avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, avec les principales caractéristiques suivantes :

- Emprunt pour réaménagement Place de la République et logements de la gendarmerie

• Montant : 1.200.000,00 € ; Durée d'amortissement : 15 ans ; Taux fixe : 3,94 %

• Montant des frais de dossier : 1.400,00 €

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

• AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE : SIGNATURE CONTRAT DE MANDAT PUBLIC AVEC LA SEMA

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de la République, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un contrat de mandat public avec la SEMA 71. Ainsi celle-ci représentera la commune pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles L.2422-1 et L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

La rémunération de la SEMA prévue dans ce contrat est fixée forfaitairement à 39.500 € hors-taxes pour l'ensemble de sa mission, dont 26.000 € HT pour la tranche ferme et 13.500 € HT pour la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SEMA 71 le contrat de mandat public pour la requalification du secteur de l'entrée de Saint-Laurent-sur-Saône.

DIT que les crédits correspondants, 26.000,00 € H.T. (31.200,00 € TTC) pour la tranche ferme, et 13.500,00 € H.T. (16.200,00 € TTC) pour la tranche optionnelle, soit un total de 39.500,00 € H.T. soit 47.400,00 € TTC, sont inscrits au budget primitif 2023.

• MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 RELATIVES À LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 6 avril 2023 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Monsieur DOUSSOT, Maire, invite le Conseil Municipal à approuver le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour un total de 2.386.333,99, répartie selon le tableau qui avait été adressé par mail avec la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AVEC 2 ABSTENTIONS : Madame Géraldine FLORE et Monsieur Jean CHAREYRE, Conseillers Municipaux,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, telle qu'indiquée dans le tableau joint en annexe.

• IMPÔTS LOCAUX : TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE (THRS)

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement par les communes.

Pour information, à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Pour mémoire celui-ci était de 11,19.

Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire, propose, comme pour les autres taux relatifs aux impôts locaux, de pratiquer une hausse de 1% pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AVEC 1 ABSTENTION : Monsieur Jean CHAREYRE, Conseiller Municipal,

DÉCIDE de fixer le taux d'imposition de la T.H.R.S. pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	TAUX 2022	TAUX 2023
T.H.R.S.	11,19	11,30

• INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

✓ Monsieur DOUSSOT, Maire, informe le Conseil que les budgets du Cocci-market ont été reçus en Mairie et qu'ils seront étudiés en Commission des Finances.

✓ Brigade fluviale : Monsieur le Maire indique que la Brigade de Villefranche-sur-Saône est venue le samedi 22 avril dernier former les militaires de Saint-Laurent à leurs futures missions. Il souligne la motivation de nos gendarmes.

✓ Monsieur DOUSSOT, Maire, fait part ensuite de sa rencontre de ce jour avec l'Office Français de Biodiversité (OFB) afin de travailler (information et prévention environnementales) avec la gendarmerie sur le secteur Pont-de-Vaux/Cormoranche-sur-Saône.

Commission écologie-environnement-propreté : Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint, informe que cette commission s'est réunie le 15 avril « il s'agit d'un bon groupe composé de personnes motivées ». Le but de cette commission est de récolter un maximum d'informations et

d'idées. Un premier travail va être engagé sur la végétalisation de la rue de la Levée, puis ce sera le tour du cimetière.

Restauration scolaire : Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement intérieur, rendu nécessaire par la présence de quelques enfants très perturbateurs sur les temps méridiens, est en cours de rédaction.

Repas Républicain : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire, indique que celui-ci est programmé le samedi 24 juin prochain et précise qu'un nettoyage de la commune est prévu dans la matinée le précédant. Des agents de l'OFB seront présents. Le club subaquatique Mâconnais viendra nettoyer la Saône côté Saint-Laurent.

Points d'apports volontaires : Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint, indique que son appel à volontaires pour faire du porte à porte auprès des nouveaux utilisateurs est resté vain, il le renouvelle donc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31

Le Maire,
Jacques DOUSSOT

